

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

(à M. Clément **MARIEN**)

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

(à M. Eric **GIRARD**)

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia JEULAND.

VILLE APAISÉE

- Rapport N° 38 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DU VALTOM À PUY LONG POUR L'ANNÉE 2026

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Catherine COSTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long, ainsi que l'ouverture d'un casier de dépose de produits amiantés depuis le 13 novembre 2023 est gérée par le VALTOM qui exerce pleinement la compétence de gestion de cette installation.

Dans ce contexte, la commune signe chaque année une nouvelle convention avec le VALTOM fixant les conditions techniques et financières de l'accès, par les services de la Ville, au Centre d'Enfouissement Technique situé lieu-dit « Puy Long ». Il est précisé que les déchets produits par les services transférés à Clermont Auvergne Métropole sont exclus de cette convention et sont pris directement en charge par la Métropole.

Par ailleurs, le rapporteur souligne que bien que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose de sa propre déchetterie où une quantité importante des déchets produits par les services communaux est recyclée dans différentes filières (bois, verre, huiles usagées, pneumatiques, matériel informatique, cartons, déchets verts, batteries, pots de peinture, ferraille...), les services municipaux acheminent à Puy Long des déchets inertes principalement issus des travaux réalisés en régie (déchets résiduels, gravats de chantiers). L'ouverture d'un casier de dépose de produit amianté permet également d'évacuer ce type de produit stocké en petite quantité à la déchetterie municipale.

Dans ces conditions, afin que les services municipaux puissent être autorisés à apporter ces déchets, il est nécessaire de renouveler avec le VALTOM ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il est notamment prévu dans cette dernière, que la commune :

- s'engage à ne déverser que des déchets non dangereux ou ultimes issus d'opérations de tri effectuées par le producteur,
- dépose, dans le strict respect des procédures en vigueur, les produits amiantés,
- acquitte une participation calculée en multipliant le poids de déchets effectivement déversés par un prix fixé par le VALTOM selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'apport (prix 2026 en annexe).

À titre indicatif, les évolutions tarifaires sur les seules catégories de déchets concernés sont :

- x déchets résiduels services municipaux : + 9,52 % soit 115,00 € HT/tonne (au lieu de 105,00 €/T en 2025) ;
- x déchets balayage et gravats en mélange : + 20 % soit 60 € HT/tonne (au lieu de 50 €/T en 2025) ;
- x déchets amiantés : + 3,85 % soit 135,00 € HT/tonne (au lieu de 130,00 €/T en 2025) ;
- x la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP) : + 6,15 % soit 69,00 € HT/tonne (au lieu de 65 € HT/T en 2025).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention au titre de l'année 2026, qui interviendra entre le VALTOM et la commune de Cournon-d'Auvergne, relative à l'utilisation du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long par les services municipaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Clément MARIEN



Le Maire
Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr